

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.03.2024	CV-24.64	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
DEFILE DE CARNAVAL
CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

DL
U

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'un carnaval sera organisé à l'occasion de la fête foraine,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

⇒ **LE DIMANCHE 10 MARS 2024**

1.1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **De 10 H00 à 18 H 00 :**
AVENUE DU CHATEAU

1.2 – La circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 14 H 30 :

- **AVENUE DU CHATEAU,**
- **RUE RICHARD-LENOIR dans sa partie comprise entre la rue Julien Salles et la rue de la Gare,**
- **RUE DE LA GARE dans sa partie comprise entre la rue Richard Lenoir et la place Leclerc,**
- **PLACE DU GENERAL LECLERC,**
- **RUE DU SIX JUIN,**
- **RUE DE MESSEI, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la rue Abbé Lecornu,**
- **RUE ABBE LECORNU dans sa partie comprise entre la rue de Messei et la place Claudius Duperron,**
- **RUE BLIN,**
- **PLACE DU GENERAL DE GAULLE dans sa partie comprise entre la rue Blin et la rue du Six Juin,**
- **RUE DU SIX JUIN, dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue de la Boule,**
- **RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES,**
- **RUE RICHARD LENOIR, dans sa partie comprise entre la rue Schnetz et la rue Julien Salles,**
- **AVENUE DU CHATEAU**

La réouverture de la circulation se fera au fur et à mesure de l'avancée du défilé à l'exception de la rue Richard-Lenoir qui restera interdite à la circulation durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.03.2024	CV-24.64	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 Les pétitionnaires devront prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation. Dans ce but, ils devront s'assurer de la collaboration des services de Police.

3.2 Ils devront par ailleurs souscrire une police d'assurance couvrant sans limitation leur responsabilité et la présenter à la Mairie au moins 4 jours avant la manifestation.

3.3 Le défilé devra être sécurisé par des accompagnants adultes en nombre suffisant porteurs de gilets fluorescents. Deux véhicules compléteront ce dispositif l'un ouvrant le défilé et l'autre le fermant avec feux de détresse en fonction.

ARTICLE 4 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatre mars deux mille vingt-quatre

En l'absence du Maire,
Le 8^{ème} Maire Adjoint,



Dominique ARMAND

DIFFUSION le : 07 MARS 2024	
Commissariat Gendarmerie Bus urbains (VTNI) Bus Verts Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (ED – MF) DEP Benoît PELE COM OTC Service Voirie Reprographie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne